

**Mandaté : Conseil de quartier du Vieux-Limoilou**

**No de dossier : R.C.A.1V.Q. 422**

1. Date, événement et lieu	2. Origine	3. Objet
Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/> Consultation écrite LAU <input type="checkbox"/> Tenue le 17 février 2021, 19h en visioconférence.	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	Adoption du Règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La            Cité-Limoilou sur l'urbanisme            relativement à une utilisation temporaire            sur le lot numéro 1 570 729 du cadastre            du Québec, R.C.A.1V.Q. 422</i> (1000, boul. des Capucins; quartier du Vieux- Limoilou; district de Limoilou)
4. Présences		
<p><b>Membre avec droit de vote :</b> Mmes Marjorie Ramirez, Aude Brassard-Hallé, Marie-Soleil Guérin-Girard, MM. Raymond Poirier, Pascal Apollon, Martin Claveau, Michaël Gosselin, Sébastien Lachance et Pascal Marier-Dionne.</p> <p><b>Membre sans droit de vote :</b> Mme Suzanne Verreault, conseillère du district électoral de Limoilou et membre du comité exécutif</p> <p><b>Personne-ressource :</b> M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale</p> <p><b>Animation et préparation du rapport :</b> Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>		
5. Informations présentées		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> et la <i>Politique de consultation publique de la Ville de Québec</i>.</li> <li>• Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique écrite.</li> <li>• Fiche de modification présentant le projet de modification réglementaire.</li> <li>• Mention que le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 422 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.</li> <li>• Présentation du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 422 par la personne-ressource.</li> <li>• Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, a fait parvenir précédemment aux administrateurs du conseil de quartier les commentaires recueillis auprès de la consultation écrite obtenus depuis le 10 février, et ce jusqu'au 16 février 2021 inclusivement.</li> </ul>		

## 6. Recommandation du mandaté

À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 570 729 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 422 (1000, boul. des Capucins; quartier du Vieux-Limoilou; district de Limoilou) avec la suggestion faite au requérant d'ajouter un support à vélo.

## 7. Options soumises au vote

## 8. Description des options

Option	Nombre de votes
A.	0
B.	9
C.	0
Abstention	0
<b>Total</b>	<b>9</b>

**Option A** – Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande

**Option B** – Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification avec la suggestion au requérant d'ajouter un support à vélo.

**Option C** – Autre option en lien avec le projet de modification

## 9. Questions et commentaires du conseil d'administration

Un administrateur demande si la demande de permis temporaire est liée au fait qu'il y a encore des analyses en cours concernant l'éventuel tracé du réseau structurant.

**Le représentant de la Ville répond** : présentement, il y a un règlement du conseil d'agglomération qui interdit la construction de part et d'autre du boulevard des Capucins dans l'attente des besoins du réseau structurant. Puisque le requérant ne peut développer son terrain depuis au moins 2018, il demande à l'utiliser temporairement comme stationnement.

**Mme Suzanne Verreault** ajoute que le requérant a présenté à la Ville et à la Commission d'urbanisme un projet de développement d'espaces à bureau sur ce terrain qu'il ne peut pas réaliser à cause du moratoire. Ainsi, on accorde cette permission temporaire pour compenser. La Ville n'a pas l'intention de pérenniser ce stationnement. C'est un compromis entre le moratoire et le développement du projet.

Un administrateur demande qui sont les usagers de ce stationnement.

**Le requérant** répond qu'il y a une grande demande de stationnement dans ce secteur. Il est possible d'acheter des passes au mois, à la semaine, journalière ou lorsqu'il y a des opérations déneigement. L'achat se fait en ligne et il y a une surveillance par caméra et autre pour vérifier que tous ont payé.

Un administrateur souhaiterait qu'il y ait dès maintenant l'installation de support à vélo; la proximité du cégep et des parcours Métrobus 800 justifiant ce type d'équipement. Selon lui, un stationnement pour les voitures devrait avoir au minimum un espace à support pour les vélos, ainsi que des places réservées pour les personnes handicapées.

**Le requérant** se dit favorable à ajouter un support à vélo, de même que de réserver un espace aux personnes handicapées. Il se questionne si le fait que si le terrain soit surtout en gravelle, cela peut

causer des difficultés. C'est pourquoi il veillera à situer cette case sur la section asphaltée du stationnement.

Un administrateur propose une option C qui est de renouveler la permission temporaire avec l'obligation d'aménager un espace vélo pour encourager la mobilité active. Cette option est débattue, mais n'étant pas appuyée, elle n'est pas retenue.

**Le représentant de la Ville** mentionne que si le conseil veut obliger le requérant à installer un support à vélo sur le stationnement temporaire, il faudrait par exemple préciser le nombre de supports à vélos à exiger.

Un administrateur fait remarquer que le requérant si dit déjà favorable à installer un support à vélo. De plus, le conseil n'a pas les informations reliées aux normes d'installation de supports à vélo, par exemple : est-il nécessaire d'asphalter pour installer un support à vélo? Doit-il être fixé au sol?

Un administrateur propose de ne pas en faire une contrainte, mais davantage une suggestion à inclure dans l'option B.

Une administratrice appuie cette proposition de ne pas en faire une contrainte, mais d'accepter la permission temporaire en suggérant au requérant la pose de support à vélo au lieu de l'imposer.

Le public présent n'a pas de question, proposition ou commentaire à ajouter sur la présentation de la modification.

## 10. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et à la Division de la gestion territoriale

### Approuvé par :

Signé

Raymond Poirier  
Président  
Conseil de quartier du Vieux-Limoilou  
4 mars 2021

### Préparé par :

Signé

Anne Pelletier  
Conseillère en consultations publiques  
Service de l'interaction citoyenne  
26 février 2021